



Démosol SAS
Société par actions simplifiée à capital variable
8 rue Jacques Cartier – ZA de Baussais – 79260 La Crèche
817 381 627 RCS - Niort

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

PREAMBULE

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La présente offre est admise au sens de l'article L314-28 du Code de l'Energie.

La souscription ou l'acquisition d'actions comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

L'attention des investisseurs est notamment portée sur les éléments suivants :

- *Il n'existe pas de garantie pour le souscripteur, en cas d'exercice de son droit de retrait conformément aux statuts, que la Société émettrice puisse racheter les actions à leur valeur nominale ;*
- *La Société émettrice est dotée d'un conseil de gestion composé d'administrateurs répartis dans des collèges, pouvant avoir un impact sur la prise de décisions au sein de la Société.*

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 02/09/2020

I – Activité de l'Emetteur et les projets

L'objectif de la société Démosol SAS (ci-après la « **Société** » ou l'« **Emetteur** ») est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, principalement centré sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

La Société a pour principale activité :

- la production d'énergies renouvelables notamment dans une logique de consommation de proximité et d'autoconsommation. Cela comprend l'étude, la conception, le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation, la vente d'électricité, la maintenance de tout système et installation de production d'énergies à partir de sources renouvelables.
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet principal.

La Société souhaite ainsi donner la possibilité à ses associés, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se décline par :

- la participation à l'investissement ;
- la contribution aux prises de décision de la Société.

Cet objectif est poursuivi conformément aux valeurs et principes de la Société rappelés dans une [charte](#), à laquelle la Société renvoie les investisseurs.

La présente offre (l'« **Offre** ») porte sur la souscription d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») pour un montant total de 200.000 (deux-cent mille) euros, nécessaire pour assurer le financement des projets portés par la Société.

L'Emetteur indique également qu'il a déjà réalisé une autre levée de fond le 1^{er} juin 2016 de 115715 € d'obligation par l'intermédiaire d'un conseiller en investissements participatifs immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 13000893.

« Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > aux [statuts](#) et à la [charte](#) DEMOSOL ;
- > [aux comptes existants](#) ;
- > aux [rapports des commissaires aux comptes](#) réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours ;
- > à des [éléments prévisionnels](#) sur l'activité.

II – Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet

- Risque lié à la forme juridique de la Société : la Société est une société prise sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable. Cela signifie que les associés peuvent entrer et sortir du capital à tout moment, sous réserve des dispositions statutaires. Les fonds propres de la Société pourraient en conséquence être diminués ou augmentés en fonction des retraits et arrivées des associés.
- Risque lié à la faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.
- Risques liés aux projets portés par la Société pouvant avoir un impact sur leur faisabilité ou leur rentabilité financière et partant un risque de perte des sommes investies :
 - Risque de non-obtention ou retrait des autorisations administratives
 - Risque lié au fonctionnement des centrales de production d'énergie
 - Risques d'aléas pendant le chantier de construction et risque d'exploitation des centrales
- Risques liés aux garanties données sur les actifs de la Société dans le cadre de financements bancaires (nantissement de titres, gages, etc.)
- Risque lié à la situation financière de la société – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de l'Offre, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.
- Risque de retard dans la mise en œuvre des projets notamment en raison du contexte actuel sanitaire (covid-19) pouvant avoir notamment un impact sur les délais de retour sur investissement envisagé par la Société.

A ce jour, l'Emetteur a un emprunt en cours, souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2019 d'un montant de 260 000 € à un taux 1,85%.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Ces informations sont présentées à la date du présent document d'information synthétique.

III – Capital social

Le capital social initial souscrit était de 5.000 euros à la date de l'assemblée constitutive le 27 novembre 2015.

La Société a fait l'objet d'une augmentation du capital en date du 8 octobre 2019 à hauteur de 260.000 euros. Le capital social à date s'élève à 330.300 euros.

Le capital social de la société est intégralement libéré.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la Société.

La Société est à capital variable.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. Le capital social effectif peut augmenter sans respecter les règles ordinaires jusqu'au montant du capital statutairement maximum fixé à un million d'euros (1.000.000 euros).

Il n'y a à ce jour pas de catégorie d'actions autre que les actions ordinaires, conférant des droits identiques.

A ce jour, le capital de la Société est réparti comme suit :

CRER détient 80% du capital.

Les personnes physiques détiennent 2.5% du capital.

Les personnes morales détiennent 15% du capital.

Les collectivités détiennent 2.5% du capital.

« Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : aux articles 6, 7, 8 et 9 des [statuts](#).

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions des assemblées générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir la communication de documents sociaux.

Les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le paiement des dividendes se fait dans les conditions arrêtées par le conseil de gestion lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale.

Outre les droits d'information visés par les textes légaux et réglementaires, les associés disposent d'un droit d'information tenant à la conduite et au développement des activités commerciales, industrielles et financières de la Société et notamment à tout fait susceptible de modifier de façon sensible ses conditions d'activité ou sa structure financière.

« Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur

ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : aux articles 10.1, 10.3, 27.4 et 32 des [statuts](#).

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions créées sont inaliénables, c'est-à-dire, ni négociables, ni cessibles, ni transmissibles, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur souscription.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité, un associé peut demander son retrait qui doit être notifié au président du conseil de gestion, par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre contre un récépissé et qui prend effet à la fin de l'exercice.

L'associé qui perd sa qualité d'associé a droit au remboursement de ses actions à la valeur telle qu'arrêtée lors de la dernière assemblée générale, après déduction des frais de gestion.

Le remboursement des sommes dues à l'associé, dans les conditions ci-dessus, doit intervenir dans le délai fixé par le président, de façon à ne pas préjudicier au bon fonctionnement de la Société, sans que ce délai puisse excéder six (6) mois.

Le montant annuel des remboursements cumulés ne doit pas dépasser 10% du capital souscrit de la Société à la fin de l'exercice révolu. Il ne peut avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 6 des statuts. Le montant annuel des remboursements réclamés par un seul associé ne doit pas dépasser 5% du capital souscrit de la Société à la fin de l'exercice révolu.

Les demandes de remboursement sur un exercice seront traitées par ordre d'arrivée. Les reliquats de demandes seront, le cas échéant, soit traités à concurrence des nouvelles souscriptions soit reportés sur l'exercice suivant et ainsi de suite jusqu'au solde.

Le délai pour le dépôt d'une demande de remboursement est de trois (3) mois avant la fin de l'exercice.

« L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : à l'article 14 des [statuts](#).

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

« L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- *risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*
- *risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;*
- *dépend de la réussite du projet financé.*
- *risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».*

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'Offre

	au 31/12/19	Après émission de 100% de l'émission totale	
CRER (associé fondateur)	265000	265000	
Personnes physiques	7300	100300	
Personnes morales	50000	100000	
Collectivités	8000	65000	
TOTAL	330300	515000	

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Les Actions Nouvelles sont émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Les registres des actionnaires sont tenus au siège social de la Société.

Les Actions Nouvelles souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par la Société au siège social.

En outre, la Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription d'Actions Nouvelles au nouvel actionnaire.

VI – Interposition de société(s) entre l'Emetteur et les projets

Sans objet

VII – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont disponibles sur www.demosol.fr et en version papier au siège social de la Société et à remettre dûment complétés et signés :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : contact@demosol.fr,
- soit par voie postale à l'adresse suivante Démosol, 8 rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 La Crèche.

Les investisseurs réalisent le paiement de leurs souscriptions par chèque ou par virement bancaire.

L'admission d'un nouvel associé est soumise à l'agrément du conseil de gestion de la Société.

En cas de sursouscription les souscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Les souscriptions sont révocables jusqu'à validation de celle-ci par le conseil de gestion de la Société.

« Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- > [bulletin de souscription](#) ;

Voici les dates clés de l'offre pour les investisseurs :

date de dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'AMF : 02/09/2020

date d'ouverture de la période de souscription : 02/09/2020

date de clôture de la période de souscription : 31/12/2021

date et modalités de communication des résultats de l'offre : lors de l'assemblée générale

La restitution du montant de la souscription en cas de non réalisation de l'offre ou de sursouscription se fera par virement bancaire.

Le présent document est déposé à l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse : depotdis@amf-france.org